



Amicale des **R**ésidents du **Q**uartier de la **R**oute de **V**erneuil

11 bis rue Madeleine Roch - 78130 Les Mureaux - Tél. : 01 34 74 93 48 - Mél. : arqrv.lm@free.fr

BULLETIN DE LIAISON

EDITORIAL

La concertation, le dialogue est une des solutions premières pour régler les problèmes de tel ou tel, en particulier lorsqu'il s'agit de règles d'urbanisme.

Ceci devrait être le premier commandement pour répondre à la devise « du bien vivre ensemble ».

Ce n'est pas la préoccupation de tous, en particulier lorsque l'on détient une part de responsabilité.

Ce que l'on exige des autres devrait être la règle pour soi-même (voir page 3).

Nous regrettons par moment ce manque de considération envers les citoyens.

Le gendarme est lâché dès que nous ne respectons pas à la lettre telle ou telle convention par exemple le plan d'urbanisme PLU, bien souvent méconnu.

Aussi, la menace, police, justice, est mal vécue, avant de rechercher une solution adaptée à une situation donnée.

Nous regrettons cette façon de procéder et nous souhaitons la recherche de solutions appropriées par le dialogue et la concertation.

L'Amicale veille à ce que les règles édictées soient connues et appliquées par tous.

Mais en cas d'extrême mauvaise volonté, le rappel à la loi s'impose et les moyens coercitifs sont à mettre en œuvre, pour qu'elle soit respectée.

Partenaires de l'ARQRV

Intermarché

MAULETTE (78550)

par la N12 sortie Mantes, direction Houdan
lundi au samedi de 9 h à 20 h - dimanche de 9 h à 13 h.

Tél. : 01 30 59 78 90 - Fax : 01 30 88 12 48



31 avenue de la République - 78130 Les Mureaux
(Rue Hélène Boucher)
Tél. : 01 30 22 04 85 - Mob. : 06 63 67 51 75



Cabinet Dominique GUIMIER
ASSURANCES
Auto - Habitation
Placement - Santé

21 rue Carnot - 78130 Les Mureaux
Tél. : 01 30 99 06 08 - Fax : 01 30 99 63 61
Mob. : 06 17 71 40 00



RENAULT

Véhicules neufs et occasions - Entretien et réparations
lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
RENAULT BRIAND AUTOMOBILES
4 rue Aristide Briand - 78130 LES MUREAUX
Tél. : 01 34 74 17 92 - Fax. : 01 30 99 53 33
Mél. : garage.renault@briandauto78.fr



PROMALO

SERVICES INFORMATIQUES

Vente,
Matériels, Accessoires
Pièces détachées
Consommables

Services,
Réseaux, Formation
Maintenance sur site

Tous devis Particuliers
ou Entreprises gratuits



3 bis, rue Maurice Berteaux - 78130 LES MUREAUX - Tél. 01 30 99 57 53 - Fax 01 30 99 57 65

Entreprise TORO

Charpente-couverture-Isolation

Reconnu : garant environnement

53 rue Pierre Leroy - 78130 Les Mureaux
Tél. : 01.30.99.60.41
Mob. : 06.87.65.34.49

Jac Depann'

Contrat d'entretien annuel
Dépannage et Révision
Chaudière gaz

78130 Les Mureaux
Tél. : 01 34 74 11 53



Remplacement de
fenêtres et volets
dans la journée
et sans dégâts.
Devis gratuit

58 avenue Foch - 78130 Les Mureaux
Tél. : 01 34 92 91 91



FONCIA BOUCLES DE SEINE : 28 Avenue de la République - 78200 Mantes la Jolie - Tél. : 01 30 92 18 28

FONCIA PASCAL : 43 Rue du Maréchal Foch - 78250 Meulan - Tél. : 01 34 74 00 58

FONCIA IDV : 42 Boulevard André Malraux 78480 Verneuil sur Seine - Tél. : 01 39 71 60 18

Location - Vente - Syndic

Le POINT DES AFFAIRES EN COURS

Comme les années précédentes, lors de notre Assemblée Générale du 28 janvier 2017, de nombreuses demandes d'améliorations ont été formulées auprès de la commune. Si la plupart reçoivent un accueil favorable, leur mise en application se fait souvent très lentement et curieusement, nous ne sommes pas toujours informés de leur réalisation. Vous trouverez, ci-après où en sont les sujets les plus délicats qui ont été souvent soulevés depuis plusieurs années.

Impasse des Pierrelayes

- Question 7 du 02-03-2013 : transmission à la mairie des documents pour réponses au service foncier de Versailles.
- Question 5 du 01-02-2014 : M. le Maire donne un avis favorable au passage en domaine public.
- Question 30 du 24-01-2015 : Nous demandons que soit respectée la décision de M. le Maire.
- Question 11 du 30-01-2016 : La procédure se poursuit – aucune réponse...
- Question 11 du 28-01-2017 : Le cabinet URBANIS a été missionné pour diagnostiquer cette impasse !

Remarque ⇒ Cette impasse est passée dans le domaine communal, par délibération votée à l'unanimité en date du mercredi 16-11-2016, présentée par l'adjoint à l'urbanisme. Cette prise de décision par le conseil municipal s'est passée 73 jours avant l'Assemblée Générale alors que M. le Maire n'y a fait part que du diagnostic.

NB. Il a fallu 5 ans pour mettre en pratique notre proposition approuvée par M. le Maire. Maintenant un problème est apparu après les travaux effectués sur la clôture d'ASTRIUM avec des barbelés en surplomb sur l'impasse. A-t-on pensé à la sécurité des riverains ? (camions, pompiers, etc...)

Impasse des Hautes Bruyères

Questions 30 du 24-01-2015, 12 du 30-01-2016 et 12 du 28-01-2017 : réponse de M. le Maire ⇒ transféré dans le domaine communal en 2016. Aucune preuve n'a été trouvée d'une délibération arrêtée en 2016.

N.B. En date du 23-05-2017 : rencontre avec M. le Maire et la responsable du service urbanisme. Elle nous informe que les informations écrites sur ces deux impasses (questions/réponses de l'AG du 28-01-2017), étaient erronées.

L'Impasse des Pierrelayes est passée dans le domaine public et celle des Hautes Bruyères est restée, pour le moment, privée.

Le surplomb de barbelé sur la clôture ASTRIUM – côté voie publique - (Imp. des Pierrelayes) devra être réexaminé. Attendons le résultat et les pièces administratives s'y rattachant !

Impasse Pierre Leroy

Question 21 du 01-02-2014 et 20 du 24-01-2015 : Après de multiples interventions, une action avec les propriétaires a été menée par l'ARQRV auprès de M. le Maire, de M. le Sous-préfet.

Questions 8 du 20-01-2016 et du 28-01-2017 : Cette question devient urgente pour les riverains et les utilisateurs de l'Entrepôt. A quand une réhabilitation positive. Espérons avant la fin du mandat ?

Transmis à GPS&O

Compte tenu du transfert de certaines compétences à la Communauté Urbaine, certains des problèmes soulevés sont transmis à cette instance.

C'est le cas de la demande de réfection des trottoirs dans la rue Félix Faure et la route de Verneuil ? Ces dossiers ont valeur de test d'efficacité dans leurs suivis et de leurs réalisations...

Graffitis sur la résidence de personnes âgées Anne de Bretagne

Cette question posée depuis le 15-01-2010 est suivie avec attention et détermination par la Direction du Service « espaces publics et développement durable ». Espérons sa réussite prochaine...

Subventions aux associations

La plupart ont constaté une diminution des aides, voire leur suppression.

Chaque année l'ARQRV s'est investie pour accompagner des jeunes de l'Institut Médico Educatif et d'Eveil Enfance des Mureaux, pour une visite de l'aérodrome avec l'implication active des aéroclubs du Val de Seine et Paul-Louis WEILLER.

Nous regrettons que la subvention à l'aéroclub du Val de Seine (2 000 €) ait été supprimée

Par contre cette même somme a été accordée au club JANIN (aérodrome) pour participer à un contrat d'apprentissage à l'atelier mécanique de ce club (l'apprenti n'est pas des Mureaux).

Barbecues :

A la demande de nombreux riverains, nous avons proposé un projet de règlement concernant l'utilisation du barbecue, comme il en existe dans plusieurs communes. Cette question a été posée à la municipalité le 31-01-2016 (AG), relancée le 08-03-2017 et le 20-04-2017, mais à ce jour est restée sans réponse.

Impôts locaux

Lors de notre assemblée générale du 28-01-2017, la question suivante a été posée :

On peut lire dans le journal municipal VIVACITE de décembre 2016 que depuis sept ans, la ville n'a pas augmenté les impôts...

La taxe foncière est le produit d'une Base correspondant à la moitié de la valeur locative du bien par des taux fixés pour la commune, les ordures ménagères, l'intercommunalité, le département et divers. Au vu de quelques avis d'imposition, plusieurs questions se posent :

- Un coefficient de revalorisation de la base a été voté par le parlement à 1,01 pour 2016.

Or on constate que ce coefficient est bien supérieur aux Mureaux et variable suivant les biens. Comment est fixé cette base et par qui ?

- En 2010, la somme des taux fixés par la commune étaient de 25,63 % (21,56% pour la commune et de 4,07% pour les ordures ménagères).

- En 2016, la nouvelle intercommunalité n'ayant pas encore pris place, la commune s'y substitue.

A périmètre redevenu constant, la somme de ces mêmes taux est passée à 31,58% (23,06 % + 8,52 %) soit une augmentation de 23,21 %.

Pourquoi la réalité constatée (hausse de la base et des taux) n'est pas conforme à l'affirmation publiée ?

Produit des impositions directes :

En 2013, aux Mureaux ce produit était de 835,88 € par habitant, en 2015 de 524,14 € et de 506,07 € prévu en 2016. Comment expliquer cette baisse alors que la taxe foncière augmente tant pour les assujettis ?

La réponse : Sur les questions financières et fiscales, au regard de leur complexité, nous proposons de faire parvenir à l'amicale en 2017, une note explicative complète.

Cette question est certainement très complexe car pour l'instant elle est classée sans suite

Nous ne manquerons pas de vous informer des réponses qui nous seront données. Mais quand ?

Indemnités des administrateurs GPS&O

Nous avons été interrogés par des résidents déjà inquiets de l'envol des impôts fonciers pour savoir ce que les indemnités des élus siégeant au conseil d'administration de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) nous coûteront :

Fonctions	Indemnités mensuelles	Nombre	Total mensuel
Président	4 420,85 €	1	4 420,85 €
Vice-Présidents	2 210,73 €	15	33 160,95 €
Conseillers Délégués	1 105,21 €	4	4 420,84 €
Conseillers Communautaires	527,74 €	109	57 523,66 €
			99 526,30 €

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document communal qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Il vise à organiser le développement d'une commune par des règles d'urbanisme comme les zones constructibles ou inconstructibles, la nature des destinations autorisées, les règles de construction.

Chaque PLU est constitué d'un rapport de présentation, d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), d'un règlement et d'un plan de zonage ainsi que d'annexes qui peuvent être de diverses natures (règlement d'assainissement, plan des servitudes d'utilité publique, etc.).

Le diagnostic du PLU est un état des lieux précis d'une commune : l'évolution de la population, l'analyse du parc de logements, les besoins en logements, les activités économiques, les équipements publics, l'état de l'environnement etc.

Ce diagnostic général permet de faire ressortir de grands objectifs détaillés dans le PADD et les OAP. Le règlement traduit les orientations du PADD, il est accompagné d'un plan de zonage faisant apparaître l'ensemble des zones définies au PLU.

Son rôle est d'établir un projet global d'urbanisation et d'aménagement afin de fixer les règles générales concernant l'utilisation des sols de la commune.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites sur la base de ce document.

Actuellement un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est à l'étude sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Son but est de réaliser un projet d'aménagement partagé et commun à l'ensemble des communes et de mettre en cohérence des politiques publiques territoriales en prenant en compte le fonctionnement des territoires à l'échelle intercommunale.

Pourquoi est-il important de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ?

Quelle que soit la nature de vos projets sur votre propriété, ils doivent respecter la réglementation du PLU. L'extension d'une maison, la division d'un terrain, le changement des ouvertures, la construction d'un mur, sont autant de projets qui nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie.

Votre demande sera ensuite instruite par le service urbanisme de la ville des Mureaux pour contrôler la conformité de votre projet à la règle transcrite dans le PLU.

Pour savoir quel type de demande d'urbanisme produire, vous pouvez consulter le site internet des Mureaux ou appeler le service urbanisme au 01 30 91 89 92.

Effectuer des travaux soumis à autorisation sans avoir déposé au préalable une demande d'autorisation constitue une infraction au code de l'urbanisme et expose à des sanctions pénales.

Merci à Elsa Jude, Chargée de mission à l'urbanisme, pour ses judicieux conseils.

Qui figure dans les cases encadrées ?

	1	2	3	4	5	6
A						
B						
C						
D						
E						
F						

Horizontal		Vertical	
A	des cris	1	ré cité donc ?
B	petit champs / fin de vie	2	coquillage
C	colis	3	neuneu
D	rire catalan	4	filtré par les reins
E	photographe japonais	5	unie
F	commune du Morbihan	6	manche au tennis / 4 romains

Par Daniel MAGNIN

Partenaires de l'ARQRV



A *Le Marché du Frais*
L'ENTREPOT
FRUITS & LEGUMES
BOUCHERIE
LES MUREAUX



Ristorante Italiano
La Villa César
Gastronomie Italienne
Pizzas au feu de bois

59 rue Pierre Leroy – 78130 Les Mureaux
Tél. : 01 30 99 53 65

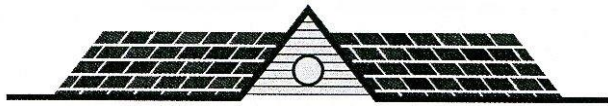


Mac Donald's

Rue de Seine - 78130 LES MUREAUX
Tél. : 01 30 91 93 94



ZAC des Garennes
Rue Levassor - 78130 les MUREAUX
Tél. : 01 30 91 90 58



SARL VICENTE
Ravalement, isolation en extérieur, couverture

Manuel VICENTE
10 rue Madeleine Roch - 78130 LES MUREAUX
Tél. : 01 34 74 67 80 - Mob. : 06 68 95 65 13
Mél. :manuel.dos_ramos_camara@bbox.fr



Cabinet Dominique GUIMIER
ASSURANCES
Auto - Habitation
Placement – Santé

21 rue Carnot - 78130 Les Mureaux
Tél. : 01 30 99 06 08 - Fax : 01 30 99 63 61
Mob. : 06 17 71 40 00

les Halles
Auchan

Centre commercial ESPACE LES MUREAUX
Lundi de 13 h à 21 h - Mardi au samedi 8 h 30 à 21 h
Dimanche de 8 h 30 à 13 h.
Tél. : 01 30 22 39 79 - Fax : 01 34 74 13 67



Restaurez vous dans un cadre d'exception
au bord de Seine : **LES VOILES**
23 chemin du Rouillard - 78130 LES MUREAUX
Le midi du mardi au dimanche, le soir vendredi et samedi
mél. : contact@lesvoiles.net
Tél. : 01.34.74.21.65 - www.lesvoiles.net



AMANDA et NATHALIE
COIFFURE

Institut
Soleil
et Beauté



61 rue Paul Doumer
78130 LES MUREAUX
Tél. : 01 34 74 05 33

Depuis plus de 4 ans, des réunions avec les clubs d'aviations, le sous-préfet et diverses autres associations de riverains, nous avons travaillé sur un projet de charte relative à la qualité de l'environnement autour de l'aérodrome des Mureaux – Verneuil-sur-Seine.

Si l'ancien sous- préfet avait la volonté de faire aboutir le projet, le nouveau semble beaucoup moins décidé, sous la pression du SIVU et de l'aéro-club Roger Janin.

La charte qui devait être mise en place pour que nos week-ends soient moins bruyants l'été pendant les heures de repas du midi a été abandonnée.

Il faut se rappeler que diverses associations de riverains et le club Janin y sont pour beaucoup dans ce flop ! Nous regrettons le silence des deux maires (Les Mureaux –Verneuil) représentés au SIVU.

Il appartient aux riverains, aux associations et aux aéroclubs favorables, de plaider pour que cette charte aboutisse pour limiter le bruit à certaines heures lors des W.E et des jours fériés.

Il n'est pas content, le Ronchon.

Depuis des années, il bataille aux côtés des dirigeants de l'ARQRV et de l'AUCALM pour parvenir à la mise en place d'une Charte de l'environnement de l'aérodrome, qui prenne en compte aussi bien le désir compréhensible des pilotes de profiter de leur loisir de prédilection, que la légitime volonté des riverains de jouir d'un environnement pollué d'un minimum de nuisances, essentiellement sonores.

Depuis des années, il voit aussi les manœuvres misérables auxquelles se livrent quelques balourds obtus pour faire capoter ce beau projet d'harmonie.

Eh bien, cette fois ça y est : soutenus par des gestionnaires de l'aérodrome dont rien ne permet de croire qu'ils sont impartiaux et/ou véritablement compétents, par des municipalités frileuses qui se désintéressent de ce dossier et ignorent les innombrables alertes que nous leur avons adressées, et par des représentants de l'état qui ne veulent surtout pas faire de peine aux notables locaux, les plus bornés des pilotes vont désormais pouvoir faire tout le bruit qu'ils souhaitent, sans restriction aucune Car c'est à cela que revient la décision du sous-préfet d'abandonner l'élaboration de cette Charte : prenant prétexte d'un accord impossible entre pilotes et riverains (accord dont l'ARQRV et l'AUCALM ont amplement démontré qu'il était au contraire tout à fait possible), le sous-préfet vient de délivrer un véritable « permis de polluer, sonore et atmosphérique » à des gens qui font passer sans vergogne leur petite jouissance personnelle avant l'intérêt général.

On aurait pu espérer que le sous-préfet, s'appuyant par exemple sur la Loi constitutionnelle 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, et notamment ses articles 1 à 3, tordrait le bras des pilotes les plus butés pour les contraindre de mettre de l'eau dans leur vin. Au lieu de cela, il a choisi d'envoyer aux riverains un message d'indifférence et de mépris.

Vous savez ce dont je rêverais ? C'est qu'à partir de ce jour, tous les samedis et tous les dimanches, les riverains envahissent le terrain d'aviation, en barrent la piste avec une banderole disant sobrement « Charte de l'Environnement » depuis le lever du jour jusqu'au coucher du soleil, empêchant ainsi tout mouvement d'aéroplane.

Vous ne voulez pas que les riverains jouissent du calme auquel ils ont droit ? Eh bien, les riverains ne veulent pas que vous fassiez joujou avec vos engins bruyants. Allez faire du bruit ailleurs !

Une fois que vous serez partis, et que nous serons entre gens raisonnables et intelligents, nous n'aurons aucune peine à élaborer une Charte équilibrée et acceptable par tous.

Et bon vent !

P.S. Pour mémoire, les articles 1 à 3 de la loi 2005-205 sont les suivants :

Art. 1er. - Chacun a le **droit** de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. – Toute personne a le **devoir** de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3. – Toute personne **doit**, dans les conditions définies par la loi, **prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.**

